

# Procès-verbal

## **Séance du conseil municipal du lundi 14 décembre 2015**

L'an deux mille quinze, le lundi 14 décembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué par le Maire le 08/12/2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi (mairie de Beaufort-en-Vallée salle du conseil municipal), en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, Député-Maire.

Etaient présents : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU (Maire), M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Patrice BAILLOUX, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, Mme Frédérique DOIZY, M. Alain BERTRAND, Mme Claudette TURC, M. Philippe OULATE, M. Luc VANDELDELDE, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Michel MINAUD, M. Jean-Claude DOISNEAU, M. Thierry BELLEMON, M. Marc FARDEAU, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE, Mme Virginie PIERRE, Mme Séverine RABOUAN, M. Gérard GAZEAU, M. Christophe LOQUAI, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, Mme Marie-Dominique LAMARE

Etaient absents avec procuration : M. Rémi GODARD donne pouvoir à Mme Marie-Pierre MARTIN, Mme Sandra ROGEREAU donne pouvoir à Mme Frédérique DOIZY, Mme Bénédicte PAYNE donne pouvoir à Mme Claudette TURC, M. Jérémy CHAUSSEPIED donne pouvoir à M. Jean-Claude DOISNEAU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance de conseil du 12 novembre 2015 est approuvé sans observation.

### **2015/122 – Décisions prises par le Maire par délégation du conseil**

Avenant n° 01 au lot n° 04 (risques statutaires) concernant le marché de prestations de services d'assurances :

Lots			Avenant		
N°	Nature	Titulaires	N°	Dates	Objet
04	Risques statutaires	SOFCAP-ALLIANZ	01	23/11/15	Augmentation du taux de cotisation 2016 pour la couverture des agents affiliés à la CNRACL. Le taux de cotisation actuel de 5,13 % passera à 5,44 %, soit une augmentation de 6,04 % à compter du 1er janvier 2016.

Acquisition de deux biens par voie de préemption :

- 1) appartement + garage dans un immeuble en copropriété sis rue des Anciens d'AFN
  - . superficie parcelle : 1 474 m<sup>2</sup>
  - . prix d'achat : 35 000 €
  - . motif de la préemption : réalisation d'un logement d'urgence supplémentaire
  
- 2) immeuble sis rue du Docteur Grimoux
  - . superficie parcelle : 429 m<sup>2</sup>
  - . prix d'achat : 50 000 € (hors commission)
  - . motif de la préemption : après démolition, réalisation de stationnement supplémentaire

### **2015/123 - Mise à disposition de personnel de la communauté de communes de Beaufort en Anjou dans le cadre des opérations électorales.** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire fait savoir au conseil que du fait des transferts de personnel vers Beaufort en Anjou et du recrutement prioritaire sur cette collectivité, la commune de Beaufort-en-Vallée a connu des difficultés

pour mener certaines opérations électorales (mise sous plis des documents officiels lors des municipales et départementales, secrétariat des bureaux de vote). Elle a donc fait appel à un renfort de personnel auprès d'agents déjà mutualisés. Toutefois, les mises à disposition de services ne prévoient pas ces missions électorales.

Aussi, afin de permettre le paiement par Beaufort-en-Vallée à Beaufort en Anjou des sommes correspondantes, il y a lieu de procéder à des mises à disposition individuelles des agents concernés.

Le Conseil Municipal,  
La commission administrative paritaire étant consultée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE la mise à disposition individuelle à de la commune de Beaufort-en-Vallée des agents suivants de la Communauté de Communes de Beaufort en Anjou pour l'exécution des opérations électorales (période 01/01/14 à 31/12/15) :

- Amédée Céline, adjoint administratif de 2ème classe
- Bandu Monique, adjoint technique de 2ème classe
- Besson Elodie, adjoint administratif de 2ème classe
- Bodier Magalie, adjoint administratif de 2ème classe
- Chalopin Pierre-Yves, ingénieur principal
- Gohier Bernadette, adjoint technique principal de 2ème classe
- Gouraud Brigitte, adjoint administratif principal de 1ère classe
- Guinoiseau Emilie, adjoint administratif de 1ère classe
- Laglaine Manuella, adjoint technique de 2ème classe
- Magescas Jean-Robert, attaché
- Perlier Vincent, adjoint technique de 2ème classe
- Piou Clotilde, adjoint administratif de 2ème classe
- Richard Séverine, adjoint administratif de 2ème classe
- Royer Catherine, rédacteur principal de 1ère classe

PRECISE que la masse salariale correspondant aux heures de travail effectuées pour ces missions feront l'objet d'un remboursement de la commune de Beaufort-en-Vallée à la communauté de communes de Beaufort en Anjou,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

#### **2015/124 - Caisse des écoles : Dissolution** (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, informe le conseil que les caisses des écoles ont été créées par une loi du 10 avril 1867 et rendues obligatoires par celle du 28 mars 1882. Elles avaient pour but initial de favoriser la fréquentation de l'école publique.

Depuis 1985, la caisse des écoles de Beaufort-en-Vallée gérait le service de garderie périscolaire et des études surveillées. Au 1<sup>er</sup> janvier 2010 la gestion de ces activités a été transférée à la commune de Beaufort-en-Vallée. Depuis cette date, la caisse des écoles de Beaufort-en-Vallée est donc restée sans activité.

En application de l'article L. 212-10 du code de l'éducation, lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal. Elle propose donc de prononcer la dissolution de la caisse des écoles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle précise qu'à l'arrêt de son activité, la caisse des écoles présentait un excédent de fonctionnement de 2 981,78 € et un excédent d'investissement de 623,66 €.

Si la dissolution est prononcée, il est proposé au conseil d'intégrer ces résultats au budget principal de la commune de Beaufort-en-Vallée.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 212-10 du code de l'éducation précisant que lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal,  
Considérant que la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis 3 ans,  
Considérant l'avis favorable de la commission Affaires scolaires et périscolaires en date du 24 novembre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- . Procéder à la dissolution de la caisse des écoles de Beaufort-en-Vallée à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- . Intégrer l'excédent de fonctionnement de 2 981,78 € et l'excédent d'investissement de 623,66 € au budget de la commune de Beaufort-en-Vallée,

HABILITE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

INDIQUE que la présente délibération sera transmise au Trésor Public.

### **2015/125 - Musée Joseph Denais - Exposition temporaire 2016 (rapporteur : Serge MAYE)**

Serge MAYE, adjoint chargé de la culture, informe le conseil que le comité consultatif « musée Joseph Denais » a rendu un avis favorable à la proposition d'une exposition temporaire 2016 émise par l'équipe de la DAMM. Il s'agit de donner carte blanche à l'artiste Vincent Mauger.

Vincent Mauger est un jeune artiste de 39 ans, né à Rennes et vivant à Cholet. Il obtient au fil de sa formation un diplôme d'arts plastiques en 1997 suivi d'un diplôme supérieur d'expression plastique, en 1999, à l'école des Beaux-Arts d'Angers. Une année plus tard, il est félicité à l'unanimité lorsqu'on lui remet son diplôme supérieur d'arts plastiques aux Beaux-Arts de Paris et lui est octroyée une bourse d'aide à la diffusion. En 2002, il obtient les félicitations du jury lors de sa soutenance au master « Espaces plastiques, espaces numériques » aux Beaux-Arts de Rennes. En 2004-2005, il complète son cursus à l'école des Beaux-Arts de Nantes.

#### LE PROJET

Vincent Mauger travaille sur les trames, les données, les dessins numériques et les plans inspirés de l'architecture qu'il mêle à la matière, souvent des matériaux de construction simples, utilitaires qu'il façonne comme un artisan. Par ces conceptions numériques relevant des nouvelles technologies associées aux constructions « artisanales », l'artiste s'amuse des questions d'échelle et joue avec les lieux, les espaces, les architectures qu'il transforme en panoramas oniriques. Comme autant de paysages changeants, les lieux revêtent une nouvelle ambiance, une atmosphère propice au cheminement, à la découverte, à la promenade. Ces balades artistiques posent le spectateur dans un univers transformé, souvent déséquilibré, mouvant, improbable traversée d'un espace en mouvement, autant de paysages sortis de rêveries proposant un jeu de piste piégé où les repères paraissent trompeurs, instables. Les œuvres de Vincent Mauger nous rendent fragiles, incertains, elles nous renvoient à notre statut d'homme vulnérable et solide à la fois.

Le musée Joseph Denais très marqué autant par ses collections hétéroclites que par son architecture insolite, est le lieu idéal pour recevoir les agencements plastiques et constructions mathématique de Vincent Mauger. Lui donnant carte blanche, le musée se prêterait donc aux transformations des espaces de l'artiste aussi bien dans les salles que sur le bâtiment extérieur et fera de l'architecture son thème pédagogique et d'actions pour 2016.

Si cette proposition reçoit l'agrément du conseil, l'exposition serait ouverte au public du 3 juin au 2 novembre 2016 et jusqu'au 30 novembre 2016 pour le public scolaire.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	montant TTC	RECETTES	montant TTC
<b>Fournitures administratives et atelier pédagogique</b>	500 €	Etat/D.R.A.C. Pays de la Loire : 20 %	4 100 €
<b>Transport</b>			
Transport des oeuvres	600 €	Département/Conseil départemental49 : 30%	6 150 €
<b>Matériel</b>			
Fournitures création	2 000 €	Autofinancement Commune de Beaufort-en-Vallée	10 250 €
<b>Publications</b>			
Impression affiches, cartons, petit journal	2 000 €		
<b>Frais de communication</b>			
Insertions, diffusion	4 000 €		
<b>Résidence, prestation</b>			
Réception artiste et montage	11 000 €		
Vernissage	400 €		
<b>Total</b>	<b>20 500 €</b>		<b>20 500 €</b>

Le conseil municipal,  
Vu l'avis favorable du comité consultatif « musée Joseph Denais » des 28 mai 2015 et 17 novembre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la programmation de l'exposition temporaire de Vincent Mauger,

SOLLICITE les subventions, pour un montant le plus élevé possible, auprès des partenaires suivants :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire
- Conseil général du Maine-et-Loire

AUTORISE M. le Maire à accomplir les formalités afférentes et à signer les documents correspondants.

*- arrivée en séance de Thierry BELLEMON, conseiller municipal -*

### **2015/126 - Aménagement Place Notre-Dame - Clôture dossier SODEMEL**

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, adjoint à l'urbanisme et l'environnement, rappelle au conseil que par délibération en date du 14 novembre 2011, celui-ci a approuvé la passation d'un mandat d'étude avec la SODEMEL pour l'aménagement du quartier de la place Notre-Dame. Il s'agissait dans un premier temps de désigner une équipe pluridisciplinaire (architecte - urbaniste, bureau d'étude commercial) ayant pour mission de définir un schéma d'aménagement et un bilan d'opération. L'ensemble des études était estimé alors à 50 000 € HT.

Le cabinet ROME architecte et le cabinet CERCIA ont été désignés, le premier pour les études d'urbanisme et d'architecture, le second pour l'étude commerciale menée de concert avec celle de la zone commerciale de la Poissonnière.

Les cabinets APRITEC INGENIERIE et EQUATION E=2C ont travaillé sur la programmation notamment lors de la phase d'étude d'implantation de l'étude notariale qui n'a pas abouti.

Au cours de la procédure, la SODEMEL a mis la ville en relation avec la société SOPHIA pour la reconstruction de l'îlot situé entre la place Notre-Dame, la rue Leclerc et la rue Saint-Jacques.

Les discussions avec cette société sont encore en cours. L'équilibre financier d'une telle opération est compliqué à atteindre par le fait qu'il est difficile d'y implanter des activités économiques et aussi des contraintes de l'architecte des bâtiments de France. Le surcoût lié à la construction d'un parking souterrain pénalise aussi l'équilibre financier de l'opération.

Compte tenu de ces éléments, le partenariat avec la SODEMEL n'est plus nécessaire, la ville traitant directement avec le promoteur.

Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil de donner quitus de sa gestion à la SODEMEL et de clore le mandat d'étude en remboursant les frais engagés par celle-ci, à hauteur de 42 110,59 € TTC qui se décomposent ainsi :

Etude commerciale (partagée avec la ZAC de la Poissonnière) :	10 504,86
Frais d'architecte	: 11 334,00
Frais de programmation	: 13 600,00
Divers (reprographie, géomètre...)	: 2 224,41
Honoraires SODEMEL et frais financiers	: 4 427,32

Gérard GAZEAU a l'impression que ce dossier doit peser lourdement sur les finances communales. Il a de plus le sentiment que la commune ne sait pas quoi faire de ce pâté de maisons. Il se demande s'il n'aurait pas été plus sage de ne pas réaliser ces acquisitions et que ces propriétés soient revendues à des acteurs privés.

M. le Maire ne partage pas ce sentiment. Il n'estime pas qu'il soit déraisonnable d'envisager l'implantation d'activités économiques et de structures pour personnes âgées sur ce site. Il est certain que la conjoncture n'est pas favorable à ce type de projet, mais cela viendra. Les élus de la majorité, tout comme ceux de la liste minoritaire, souhaitent que cette opération puisse démarrer. On ne peut densifier le centre-ville sans en maîtriser le foncier et il rappelle que sur cet emplacement de 1 000 m<sup>2</sup>, il n'y avait que 4 logements. Si l'on veut préserver la surface agricole utile, il ne faut pas abandonner ce type d'opération, même si cela ne va pas assez vite au goût de tout le monde.

Gérard GAZEAU demande si quelqu'un travaille sur ce projet.

Jean-Jacques FALLOURD répond que les services travaillent en collaboration avec la société Sophia. Il précise que l'Architecte des Bâtiments de France impose toutefois des contraintes sur ce site. Il ajoute que si l'on avait laissé partir ce bâtiment à différents propriétaires privés, nous ne pourrions pas atteindre la densité souhaitée en centre-ville. C'est un projet ambitieux et difficile.

M. le Maire estime qu'il est du rôle de la commune que d'investir dans ce type de projet. Réaliser un simple parking sur ce site coûterait 150 000 €.

Nathalie SANTON-HARDOUIN pensait que l'étude notariale souhaitait s'implanter à cet endroit.

M. le Maire explique qu'ils ont abandonné ce projet pour des raisons de coût, tout comme d'ailleurs le trésor public. L'aménagement d'un parking souterrain génère un surcoût non négligeable.

Gérard GAZEAU souhaite savoir si l'étude commerciale est disponible.

M. le Maire confirme et précise qu'elle n'est pas favorable à des implantations commerciales place Notre-Dame.

Christophe LOQUAI demande si la SODEMEL a fait son travail. Il constate que le coût est important et ne témoigne pas d'un travail abouti.

M. le Maire admet que les investisseurs ne se bousculent pas.

Jean-Claude DOISNEAU explique que dans certaines grandes villes, des programmes semblables sont annulés.

M. le Maire reste persuadé que ce site est idéal pour accueillir du logement destiné aux personnes âgées.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de l'exposé de M. le Maire,

Vu la convention de mandat en date du 1er décembre 2011 signée avec la SODEMEL,

Considérant que la mission de la SODEMEL est achevée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE QUITUS de sa mission de mandataire à la SODEMEL,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents inhérents et à procéder aux opérations financières correspondantes.

### **2015/127 - Voirie - Dénomination de voies** (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de dénomination et de numérotation de tous les immeubles sur son territoire. Afin de poursuivre l'objectif fixé, la commission Urbanisme - Environnement, réunie le 19 novembre 2015, propose les dénominations suivantes pour les voies situées à l'Est de la commune :

- **Chemin des Roquilles** pour le chemin rural n° 36 dit des Roquilles
- **Chemin de la Galonnière** pour la partie Nord du chemin rural dit de Gagné
- **Chemin de Gagné** pour le chemin rural dit de Gagné (depuis la route de Brion jusqu'à l'intersection avec la voie communale n°8 dite des Boisteaux)
- **Route des Fontaines de l'Aunay** pour la voie communale n°8 dite des Boisteaux (du rond point de la route de Saumur à la limite communale avec Brion) – Demande des élus de la commission Urbanisme - Environnement de donner à cette voie le nom du lieu-dit Les Fontaines de l'Aunay, adresse actuelle des Pépinières Minier, qui ont leur accès principal sur cette voie.
- **Le Vieux Chemin** pour le chemin rural n°47 dit Ancien chemin de Longué (voie en sens unique vers la route de Saumur direction Beaufort-en-Vallée)
- **Chemin des Boisteaux** pour le chemin rural n°93 dit Allée de l'Aunay ( de la voie de la VC n°8 dite des Boisteaux au CR n°42 dit des Ruettes de Brion)
- **Chemin de la Goupillerie** pour le chemin rural n°42 dit des Ruettes de Brion et le chemin rural n°44 dit de Bourg Chevreau (de la route de Saumur au CR n°45 dit de Ceinture)

Dans ce secteur, trois voies sont communes à Beaufort-en-Vallée et Brion. Après concertation entre les deux communes, la commission Urbanisme - Environnement propose les dénominations suivantes :

- **Chemin du Petit Versailles** pour le chemin rural dit de la Ceinture de Brion,
- **Route de Bourg Chevreau** pour le chemin rural n°45 dit de Ceinture - voie commune à Beaufort-en-Vallée et Brion (de la route de Saumur à la limite communale avec Brion)
- **Allée de Bourg Chevreau** pour le chemin rural dit de Ceinture – à partir du chemin rural n°45 dit de Ceinture

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Environnement en date du 19 novembre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les dénominations de voirie suivantes :

- Chemin des Roquilles pour le chemin rural n°36 dit des Roquilles
- Chemin de la Galonnière pour la partie Nord du chemin rural dit de Gagné
- Chemin de Gagné pour le chemin rural dit de Gagné (depuis la route de Brion jusqu'à l'intersection avec la voie communale n°8 dite des Boisteaux)

- Route des Fontaines de l'Aunay pour la voie communale n°8 dite des Boisteaux (du rond point de la route de Saumur à la limite communale avec Brion) – Demande des élus de la commission Urbanisme - Environnement de donner à cette voie le nom de lieu-dit Les Fontaines de l'Aunay, adresse actuelle des Pépinières Minier, qui ont leur accès principal sur cette voie.
- Le Vieux Chemin pour le chemin rural n°47 dit Ancien chemin de Longué (voie en sens unique vers la route de Saumur direction Beaufort en Vallée)
- Chemin des Boisteaux pour le chemin rural n°93 dit Allée de l'Aunay ( de la voie de la VC n°8 dite des Boisteaux au CR n°42 dit des Ruettes de Brion)
- Chemin de la Goupillerie pour le chemin rural n°42 dit des Ruettes de Brion et le chemin rural n°44 dit de Bourg Chevreau (de la route de Saumur au CR n°45 dit de Ceinture)
- Chemin du Petit Versailles pour le chemin rural dit de la Ceinture de Brion,
- Route de Bourg Chevreau pour le chemin rural n°45 dit de Ceinture -voie commune à Beaufort en Vallée et Brion (de la route de Saumur à la limite communale avec Brion)
- Allée de Bourg Chevreau pour le chemin rural dit de Ceinture –à partir du chemin rural n°45 dit de Ceinture

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

### **2015/128 - Arrêt du projet de Grenellisation du SCoT du Pays des Vallées d'Anjou**

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD rappelle que le Pays des Vallées d'Anjou a approuvé son SCoT en 2012. Une mise en révision « Grenellisation » a été engagée suite aux évolutions réglementaires introduites par les lois d'Engagement National pour l'Environnement (lois ENE ou « Grenelle de l'Environnement ») et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) ainsi que la modification du périmètre du SCoT suite au départ de la communauté de communes Loire Longué et de deux communes de la communauté de communes Loir et Sarthe (Ecuillé et Soulaire-et-Bourg).

Par courrier en date du 09/09/2015, le Pays des Vallées d'Anjou a sollicité l'avis de la commune sur son projet arrêté, et ce, conformément à l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme.

La Grenellisation (révision partielle) repose sur :

❶ Une mise à jour du périmètre du SCoT, autant pour les données clé du territoire, les dynamiques en place et les besoins, que pour les représentations cartographiques.

❷ Des compléments relatifs à :

La consommation foncière  
L'aménagement commercial  
L'aménagement numérique

❸ La transformation du DOG (Document d'orientation générale) en DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs)

❹ La formalisation du principe de « SCoT intégrateur » (prise en compte de différents schémas). (le schéma régional climat air énergie, le futur schéma régional de cohérence écologique, le projet de plan de gestion du risque inondation et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne).

Eléments extraits de l'Arrêt du projet de Grenellisation du SCoT du Pays des Vallées d'Anjou :

Le SCoT fait la synthèse des évolutions récentes et diagnostics réalisés sur les différents thèmes suivants : démographie, transport, habitat, commerce, consommation foncière, aménagement numérique...

Production de logements

Le PADD approuvé en 2012 a défini des objectifs de production de logements par communauté de communes, en intégrant l'objectif d'un rééquilibrage entre les différentes parties du territoire. L'objectif de production de logements, adapté au nouveau territoire, a été conservé.

LE SCoT Grenelle précise la répartition entre communes d'un même niveau de polarités et d'une même intercommunalité selon le poids de population.

La possibilité d'un dépassement des objectifs est limitée à « un développement économique exceptionnel » justifiant un développement exceptionnel également sur le plan de l'habitat, et devra respecter les orientations du SCoT relatives à l'économie de l'espace, à l'offre de transports et à l'économie des ressources.

Les objectifs chiffrés des PADD et DOO révisés portent sur la période 2015-2025 (en 2012, ils portaient sur la période 2007-2025).

Concernant les logements sociaux : le PADD approuvé en 2012 a maintenu le parc de logements locatifs sociaux publics au taux de 12 % des résidences principales. Cet objectif a été traduit dans le DOO par une répartition par communauté de communes tenant compte de l'offre existante et de la demande (840 logements pour la communauté de communes). Les pourcentages de production de logements locatifs sociaux dans la production neuve sont conservés.

Pour prendre en compte l'avenant du Plan Départemental de l'Habitat, le SCoT Grenelle ajoute une recommandation fixant à 80 % la part de réalisation de logements dans les pôles d'équilibre.

#### Consommation foncière pour l'habitat

Les lois Grenelle et ALUR demandent aux SCoT d'imposer un plafond de consommation foncière.

L'application des densités minimales prescrites par le SCoT conduira à la consommation maximale de 180 ha (surface brute) pour 2 860 logements entre 2015 et 2025 (366 pour Beaufort-en-Vallée et 25 pour Gée, soit un total de 391 logements sur 10 ans). Le besoin réel de foncier d'une commune devra être apprécié en fonction du nombre de logements pouvant être créés en renouvellement urbain ou par la réhabilitation de l'existant. Il comprend la surface cumulée des terrains urbanisables.

#### Zones d'activités

Le PADD révisé introduit une hiérarchisation entre les zones d'activités stratégiques, correspondant aux Anjou-Actiparc et les zones artisanales de proximité dont le développement sera limité.

Le DOO révisé identifie les zones d'activités stratégiques de manière limitative et arrête leur dimensionnement aux espaces équipés. Il précise l'objectif de consommation foncière à l'horizon 2015-2025, soit 50 ha correspondant à ¼ de l'objectif total des zones d'activités.

Cependant, les espaces économiques déjà équipés en Anjou-Actiparc atteignent 62 ha, c'est pourquoi le SCoT révisé évalue ces « réserves foncières » jugées pertinentes à long terme, et « l'objectif de consommation foncière » à l'horizon de 10 ans.

Concernant les zones artisanales de proximité, le DOO retient un objectif de consommation foncière de l'ordre de 3 ha par communautés de communes, à répartir par ces dernières selon les besoins locaux.

Dans le Document d'Orientations Générales (DOG) approuvé en 2012, l'emplacement de l'échangeur routier à Fontaine Guérin avait été identifié comme une « zone de développement stratégique à long terme ». Cette zone n'ayant pas fait l'objet d'un projet précis et étant identifié sur du long terme, cette identification n'a pas été maintenue dans le Document d'Orientations et d'objectifs (DOO) actuel.

#### Aménagement commercial

Le PADD révisé définit une typologie précise des pôles commerciaux du Pays.

Le DOO introduit une distinction claire entre les centralités urbaines destinés à recevoir tous les formats de commerces et les espaces de développement commercial de périphérie.

Les centralités commerciales accueilleront tous types de commerces, et notamment les commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> qui ne pourront pas s'implanter dans les espaces de périphérie (sauf impossibilité démontrée).

Les espaces de périphérie sont identifiés sur la base des espaces accueillant déjà des activités commerciales.

Les espaces retenus de périphérie sur Beaufort-en-Vallée sont les suivants (délimitation à la parcelle à préciser dans les PLU) :

La zone de la Prévôté

La zone d'Actival

La zone de la Poissonnière est comprise dans la centralité urbaine.



Le DOO fixe un objectif de consommation foncière d'1 ha maximum par pôle d'équilibre (quel que soit le nombre d'espaces de périphérie par pôle). Des recommandations sont également prescrites pour éviter le développement du commerce isolé et la mixité des zones d'activités.

Les orientations liées au commerce font l'objet d'un chapitre distinct dans le DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial).

Accueil des gens du voyage

Aucune orientation relative aux gens du voyage ne figurait dans le PADD et le DOG approuvés en 2012. Ce thème a été repris dans les PADD et DOO révisés, en s'appuyant sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Aménagement numérique

Le PADD révisé actualise le volet sur l'accès aux Techniques d'Informations et de Communications et l'offre en Haut Débit du PADD 2012, en s'appuyant sur le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique du Département (SDTAN).

Le DOO révisé formule des prescriptions relatives à la prise en compte des projets de déploiement du très haut débit pour les opérateurs dans le cadre des choix d'urbanisation et de travaux d'aménagement. Une recommandation rappelle la priorité qui devra être donnée à la résorption des zones blanches.

Trame verte et bleue

Le PADD et le DOO révisés maintiennent et complètent les dispositions de préservations approuvées en 2012.

Le projet de révision du SCoT présenté lors de la commission Environnement Urbanisme en date du 19/11/2015 n'a pas fait l'objet d'observation particulière.

Enfin, l'enquête publique se déroulera du 12/01/2016 au 12/02/2016. Dans ce cadre, ce dossier reviendra devant le conseil municipal pour approbation.

Compte tenu de l'énoncé ci-dessus, Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil d'émettre un avis favorable sur ce document, consultable au sein du service urbanisme de la Mairie.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint en charge de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, EMET UN AVIS favorable à l'arrêt du projet de grenellisation du SCoT du Pays des Vallées d'Anjou.

### **2015/129 - Admissions en non valeurs - Avis du conseil municipal**

(rapporteur : M. Le Maire)

M. le Maire informe le conseil que les services du Trésor ont transmis à la commune un nouvel état de créances irrécouvrables à hauteur de 1 366,90 €. Cette procédure dite « d'admission en non valeurs » consiste à annuler des titres émis par la collectivité mais qui, pour des motifs divers (surendettement, insolvabilité,...), ne pourront être payés.

A titre indicatif, les 32 créances concernées s'échelonnent de 2004 à 2012, 30 sont inférieures à 100 € et les impayés de cantine s'élèvent à 451,48 €.

Selon la procédure légale, le conseil municipal doit se prononcer sur l'irrécouvrabilité desdites créances. Dans l'hypothèse d'une décision favorable, l'admission en non-valeurs se traduit par l'émission d'un mandat.

Le Conseil Municipal,

Vu l'état d'admission en non valeurs présenté par la Trésorerie en date du 14 octobre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non valeurs 1 366,90 €, échelonnés de 2004 à 2012, correspondant à 32 pièces,

CHARGE M. le Maire de procéder à ces annulations et signer tous documents.

### **2015/130 - Budget principal - Décision modificative n° 3**

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de prendre connaissance et d'approuver le projet de décision modificative n° 3. Il précise que celle-ci est rendue nécessaire par un accroissement des pertes de changes constatées sur des emprunts contractés en Franc Suisse.

Le besoin supplémentaire est estimé à 15 000 €. Toutefois et compte tenu des disponibilités de crédits du chapitre 66 « charges financières », la décision modificative porte sur une augmentation de 12 000 € de l'article 666 « pertes de change ». Ce besoin de crédit est équilibré par un transfert de crédits disponibles à l'article 6132 « Locations immobilières ». Ce compte est principalement utilisé pour le paiement des loyers de la gendarmerie.

Les pertes de changes constatées portent au total sur 6 emprunts.

Parmi ceux-ci, 2 tombent à échéance en 2016, 3 en 2017 et 1 en 2020.

Ces pertes de changes sont consécutives à la décision Suisse de déconnecter l'évolution du Franc Suisse de celle de l'Euro. Mécaniquement, cela a conduit à générer des pertes de changes, partiellement compensées par des frais financiers proches de zéro pour 4 de ces prêts indexés sur des taux révisables.

Par ailleurs, il propose de créditer l'article 2031 « Frais d'étude » de 5 000 € supplémentaires. Il s'agit de faire face au paiement de frais de géomètre engagés sur l'opération de reconversion du site de l'ancienne usine France Champignon dont les crédits pour frais d'étude vont permettre de solder financièrement le partenariat avec la SODEMEL pour l'opération de la place Notre-Dame.

L'équilibre budgétaire est maintenu en réduisant du même montant les crédits affectés à l'article 21538 « Autres réseaux »

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose d'approuver la décision modificative n° 3 au budget principal telle que figurant dans le projet de délibération ci-dessous.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et avec 4 ABSTENTIONS (G. GAZEAU, C. LOQUAI, N. SANTON-HARDOUIN, MD LAMARE),

APPROUVE la décision modificative n° 3 au budget principal qui s'établit comme suit :

Chapitres	Articles	Intitulés	Fonctions	Dépenses	Recettes
66	666	Pertes de change	01 – Opérations non ventilables	+ 12 000	
61	6132	Locations immobilières	022 – Administration générale de l'Etat	- 12 000	
<b>Section de fonctionnement :</b>				<b>0</b>	<b>0</b>
20	2031	Frais d'étude	824 – Autres opérations d'aménagement urbain	+ 5 000	
21	21538	Autres réseaux	020 – Administration générale	- 5 000	
<b>Section d'investissement :</b>				<b>0</b>	<b>0</b>

### **2015/131 - Autorisation d'engagement sur crédits d'investissement**

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire précise au conseil que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager des crédits d'investissement préalablement au vote du budget primitif. Ledit texte plafonne cette faculté dans la limite du quart des investissements inscrits au budget précédent.

L'objectif de la loi vise à ne pas retarder une opération en l'attente du vote du budget et à assurer la transition budgétaire entre deux exercices.

Il propose une autorisation d'engagement à ce titre pour les opérations figurant dans le projet de délibération ci-après.

Christophe LOQUAI précise que les membres de sa liste s'abstiendront sur cette décision, dans la mesure où cette délibération inclut des investissements sur lesquels ils sont en désaccord (accueil de l'hôtel de ville et certaines acquisitions foncières).

Le conseil municipal,

Vu le budget primitif 2015,

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et avec 4 ABSTENTIONS (G. GAZEAU, C. LOQUAI, N. SANTON-HARDOUIN, MD LAMARE),

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des opérations d'investissement :

Chapitre	Article	Fonction	Objet de la dépense	Montant en €
20	2031	33	Frais d'étude	5 000
204	204182	113	Fonds de concours SDIS	115 000
21	21311	0 20	Restructuration Hôtel de Ville	5 000
21	21538	0 20	Equipement Téléphonie	30 000
21	21318	324	Verrière transept Sud	50 000
21	2118	824	Acquisitions foncières	70 000
21	2138	824	Acquisitions foncières	150 000
21	2151	822	Installation de voirie	150 000
21	2128	830	Contrat nature	20 000
23	2313	321	Bibliothèque	300 000

### **2015/132 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT) et des attributions de compensations 2015**

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil que la communauté de communes est désormais compétente pour l'organisation du forum des associations. Cette compétence communale était jusqu'alors exercée par les communes de Beaufort-en-Vallée et Mazé. Il convenait donc de déterminer les charges de transfert correspondantes venant impacter les attributions de compensations reversées à ces deux communes.

Les charges transférées par les communes et désormais supportées par la communauté de communes étant compensées par la majoration des attributions de compensations ce transfert est financièrement neutre pour les collectivités l'année du transfert. Ce calcul revient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT).

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, prévoit en effet qu'il est créé, entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée. Elle est aussi concernée en cas de révision du montant des attributions de compensations.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a élaboré un rapport adopté par ses membres le 24 novembre 2015. Celui-ci doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, statuant à la majorité qualifiée dans les conditions fixées à l'article L. 5211-56-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire propose d'en prendre connaissance et de procéder à son adoption. Celui-ci fait état d'un montant de charges transférées calculé sur les 3 dernières années de : 2 760 € pour Beaufort-en-Vallée et de 1 964 € pour Mazé.

Les attributions de compensation versées étant de :  
423 442 € pour Beaufort en Vallée et de 35 783 € pour Mazé, ces montants sont diminués du montant des charges transférées et s'établissent pour 2015 à 420 682 € pour Beaufort en Vallée et 33 814 € pour Mazé.

Le conseil municipal,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de transfert en date du 24 novembre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE ledit rapport,

APPROUVE la révision du montant des attributions de compensation pour 2015 qui s'établissent pour :  
- Beaufort en Vallée à 420 682 €  
- Mazé à 33 814 €.

PRECISE :

- que le montant des attributions de compensation des autres communes membres de la communauté de communes de Beaufort en Anjou, non concernées par ce transfert de charges, reste inchangé.
- que ces montants ne tiennent pas compte des reversements opérés dans le cadre de la facturation des services communautaires mutualisés.

**2015/133 - Election des délégués communautaires à la communauté de communes de Beaufort en Anjou suite à l'arrivée de La Ménitric** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire précise que le secrétaire général de la préfecture a adressé à chaque maire concerné et à la communauté de communes, une lettre circulaire rappelant la nécessité de recomposer le conseil communautaire dans la perspective de l'adhésion de La Ménitric à notre communauté. Il s'agit d'une recomposition obligatoire, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant désormais :

- un nombre des conseillers communautaires fixé par strate en fonction du nombre d'habitants de la communauté,
- des sièges répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Un dispositif dérogatoire (accord local) permet cependant de faire évoluer cette répartition automatique. Il rappelle toutefois que le conseil municipal n'a pas adopté la proposition d'accord local approuvée par le conseil de communauté le 5 novembre dernier. Son accord étant obligatoirement requis, la répartition automatique suivante s'applique :

	Population municipale au 1-1-15	Nbre actuel de sièges	Nbre de sièges au 1-1-16
Beaufort en Vallée	6471	12	<b>11</b>
Gée	468	2	<b>1</b>
Brion	1164	3	<b>2</b>
Fontaine Guérin	978	3	<b>1</b>
Saint Georges du Bois	422	2	<b>1</b>
Fontaine Milon	568	2	<b>1</b>
Mazé	4948	9	<b>8</b>
La Ménitré	2124		<b>3</b>
Total :	17143	33	<b>28</b>

Précisions sur le mode de scrutin (article L 5211-16-2 du CGCT) :

Les listes ne peuvent être composées que de conseillers communautaires élus lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux.

Il s'agit d'un scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Pas d'obligation de respect de la parité.

Les listes peuvent être incomplètes.

Les listes ne peuvent être ni modifiées ni faire l'objet d'ajout ou de suppression lors du vote.

Les sièges attribués aux communes nouvelles créées au 1<sup>er</sup> janvier 2016 correspondront à la somme des sièges attribués à chaque commune à l'issue de cette recomposition.

Modalités de calcul :

Les sièges à pourvoir sont répartis entre les différentes listes en présence proportionnellement au nombre de suffrages qu'elles ont recueillis.

Le calcul s'effectue ensuite en deux temps.

La première attribution est faite à partir d'un quotient électoral calculé en divisant le total des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Ce quotient est égal au nombre de voix nécessaire pour avoir un siège.

Dans un premier temps, chaque liste obtient donc autant de sièges qu'elle a atteint de fois le quotient électoral.

La répartition des sièges non pourvus se fait à la plus forte moyenne.

Il s'agit de calculer quelle serait pour chaque liste la moyenne des suffrages obtenus par sièges attribués si on accordait fictivement à chacune d'elle un siège supplémentaire.

La liste qui obtient la plus forte moyenne reçoit un siège.

Simulation de calcul dans l'hypothèse d'un vote de l'ensemble des conseillers municipaux et d'une répartition des voix conforme au nombre d'élus des deux listes représentées au sein du conseil municipal :

11 sièges sont à pourvoir.

Quotient électoral (Nombre de suffrages exprimés/Nombre de sièges à pourvoir) :  $29/11 = 2,6364$

Si la liste majoritaire recueille 25 voix, elle obtient  $25/2,6364 = 9,48$  soit 9 sièges

Si la liste minoritaire recueille 4 voix, elle obtient  $4/2,6364 = 1,52$  soit 1 siège

10 sièges étant pourvus il reste 1 siège à attribuer à la plus forte moyenne.

Pour la liste majoritaire 9 sièges obtenus + 1 à pourvoir = 10.

Nombre de suffrages obtenus (25) divisé par le nombre de sièges (10) = 2,5

Pour la liste minoritaire 1 siège obtenu + 1 à pourvoir = 2.

Nombre de suffrages obtenus (4) divisé par le nombre de sièges (2) = 2

La liste majoritaire disposant de la plus forte moyenne, le dernier siège à pourvoir lui revient.

Les désignations des délégués devant être réalisées avant la fin de l'année, M. le Maire propose de procéder au vote.

Le conseil municipal,

Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 novembre 2015 approuvant le projet d'accord local,

Vu à l'article L 5211-6-1 du CGCT précisant que l'avis de la commune la plus importante, dès lors qu'elle représente plus de 25 % de la population de la communauté, est requis pour valider un accord local,

Vu la délibération du conseil municipal de Beaufort-en-Vallée en date du 12 novembre 2015 n'adoptant pas le projet d'accord local proposé par la communauté de communes,

Considérant que le calcul de répartition automatique des sièges donne 11 sièges à la commune de Beaufort-en-Vallée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à bulletin secret à l'élection des conseillers communautaires dans les conditions prévues à l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

2 listes sont présentées :

- 1 conduite par Jean-Charles TAUGOURDEAU composée de : Jean-Charles TAUGOURDEAU – Marie-Pierre MARTIN – Patrice BAILLOUX – Frédérique DOIZY – Jean-Jacques FALLOURD – Bénédicte PAYNE – Jean-Michel MINAUD – Claudette TURC – Luc VANDELDELDE – Marie-Christine BOUJUAU – Rémi GODARD

- 1 conduite par Gérard GAZEAU composée de : Gérard GAZEAU – Nathalie SANTON-HARDOUIN

11 sièges sont à pourvoir.

La liste conduite par Jean-Charles TAUGOURDEAU recueille : 25 voix (vingt-cinq voix)

La liste conduite par Gérard GAZEAU recueille : 4 voix (quatre voix)

La liste conduite par Jean-Charles TAUGOURDEAU obtient donc 10 sièges (dix sièges)

La liste conduite par Gérard GAZEAU obtient donc 1 siège (un siège).

Sont élus délégués communautaires :

- Liste conduite par Jean-Charles TAUGOURDEAU :

- Jean-Charles TAUGOURDEAU	- Bénédicte PAYNE
- Marie-Pierre MARTIN	- Jean-Michel MINAUD
- Patrice BAILLOUX	- Claudette TURC
- Frédérique DOIZY	- Luc VANDELDELDE
- Jean-Jacques FALLOURD	- Marie-Christine BOUJUAU

- Liste conduite par Gérard GAZEAU : Gérard GAZEAU

### **2015/134 - Création d'une commune nouvelle entre Beaufort-en-Vallée et Gée**

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire précise que la création par les communes de Beaufort en Vallée et Gée d'une commune nouvelle s'inscrit dans le contexte général de la réforme territoriale, laquelle a trouvé son aboutissement dans l'adoption de la loi NOTRe en juillet 2015.

Les communes de Beaufort-en-Vallée et Gée sont favorables à la transformation de leur communauté de communes (Beaufort en Anjou) en commune nouvelle et à la constitution d'une intercommunalité de grande taille.

Cette position s'inscrit, à l'instar de ce qui se prépare dans une grande partie du département, dans une logique :

- de communautés de grande taille, dotées des compétences structurantes et développant les différentes formes de mutualisations pour renforcer les moyens des collectivités
- et de communes, regroupées en communes nouvelles, exerçant les compétences de proximité favorisant la gestion des services aux habitants au quotidien.

La transformation de la communauté de communes de Beaufort en Anjou en commune nouvelle n'étant pas voulue par plusieurs communes, les communes de Beaufort-en-Vallée et Gée ont décidé de constituer une commune nouvelle. Celle-ci a vocation à accueillir toutes les communes de la communauté de communes de Beaufort en Anjou.  
De plus la communauté de communes de Beaufort en Anjou va changer de nom en 2017 du fait de son agrandissement.

Pour ces raisons, elle sera dénommée commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou.

M. le Maire ajoute que les conseils municipaux se sont rencontrés à plusieurs reprises pour définir les modalités de fonctionnement de la commune nouvelle ce qui a conduit à la rédaction du projet de charte proposé également au vote de chacun d'eux.

Au vu de ces éléments, il propose d'approuver le projet de délibération ci-joint sollicitant de Mme la Préfète la création de la commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou.

Marie-Dominique LAMARE demande s'il est possible de scinder le projet de délibération en deux et de délibérer une fois sur le principe de création de la commune nouvelle, puis sur le nom de cette collectivité.

M. le Maire répond par la négative. Son projet est de faire perdurer le nom de Beaufort-en-Anjou et de soumettre à la population une liste de noms, dans l'hypothèse où une commune nouvelle à 5 se constituerait. Il ajoute que le nom proposé correspond aussi au souhait de la commune de Gée.

Marie-Dominique LAMARE précise sa pensée : à travers sa réflexion, elle pense aux habitants de la commune qui ne connaissent pas Beaufort-en-Anjou, mais également aux agents travaillant pour ces deux structures. Elle considère que ce n'est pas un bon signal à envoyer aux autres communes de la communauté.

M. le Maire précise que son souhait est de faire choisir par les habitants le nom d'une éventuelle commune nouvelle qui pourrait se dessiner à l'échelle de la communauté de communes. Beaufort-en-Anjou n'existe pas, mais la communauté de communes de Beaufort en Anjou existe. D'ailleurs, cette dénomination commune ne devrait subsister que pendant une année seulement. Dès lors que la communauté de communes s'étendra, le nom actuel devra changer.

Marie-Dominique LAMARE fait remarquer que si Mme la Préfète accepte de ne pas agrandir la communauté de communes, ce nom restera.

Christophe LOQUAI fait savoir qu'il n'a pas la même vision des choses. Nous ne sommes pas certains que le nom de la communauté va changer. Il lui semblerait respectueux vis-à-vis des habitants de choisir un nom différent.

M. le Maire précise que si le nom de la commune nouvelle n'est pas entériné tel quel ce soir, il va disparaître. Il souhaite connaître la position de la liste minoritaire.

Christophe LOQUAI propose « Beaufort – Gée en Anjou » par exemple. Ils se sont largement exprimés sur ce sujet et ne partagent pas le point de vue de M. le Maire.

M. le Maire estime qu'il s'agit d'un signal pour lancer la recomposition du territoire.

Nathalie SANTON-HARDOUIN pense que l'avis des habitants aurait pu être demandé.

M. le Maire maintient qu'il est important aussi de pouvoir situer Beaufort-en-Vallée et si ce choix n'est pas fait, il sera impossible de conserver le nom de Beaufort-en-Anjou.

Christophe LOQUAI fait remarquer que si la commune de Gée n'était pas attachée à conserver son nom, pourquoi ne pas choisir alors le nom de Beaufort-en-Vallée ?

M. le Maire répond précise que les élus de Gée restent attachés à leur village et à leur mode de vie. La commune déléguée de Gée perdurera. Selon lui, c'est un bon signal pour lancer la recomposition du territoire.

Philippe OULATÉ estime qu'il est dommage de perdre du temps à discuter de ce sujet dès lors que la commune de Gée est d'accord. Cette proposition ne dérange que la liste minoritaire.

Christophe LOQUAI pense qu'il est important de débattre. Il va toutefois s'abstenir sur cette délibération. Il est favorable au projet de création de la commune nouvelle, mais pas à la proposition de dénomination.

M. le Maire se dit choqué par cette intervention. Le débat a toujours eu lieu au sein du conseil municipal et d'ailleurs, les membres de la liste minoritaire ont été associés à la rédaction du projet de charte de la commune nouvelle.

Christophe LOQUAI rappelle qu'en tant qu'élu, il représente une partie de la population et, de ce fait, ne s'exprime pas qu'en son nom propre.

Philippe OULATÉ précise ses propos : il dit simplement que tous les élus de Beaufort-en-Vallée et de Gée, sauf ceux de la liste minoritaire, sont favorables à cette dénomination.

Nathalie SANTON-HARDOUIN rappelle qu'il y a eu plusieurs réunions de travail sur ce sujet, mais c'est la première fois que le débat vient devant le conseil municipal.

M. le Maire précise que la liste majoritaire représente aussi une partie de la population. Il a entendu le Président de la communauté de communes dire qu'il souhaitait préserver le bassin de vie, alors qu'il a voté contre avec son conseil municipal.

Marie-Dominique LAMARE souhaite savoir ce que deviennent les agents mutualisés.

M. le Maire répond qu'ils sont très au fait de ce projet. Il rappelle enfin que nous n'avons jamais débattu, au sein de la communauté de communes, de la constitution d'une commune nouvelle à l'échelle du territoire communautaire.

Le conseil municipal  
Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et avec 4 ABSTENTIONS (G. GAZEAU, C. LOQUAI, N. SANTON-HARDOUIN, MD LAMARE)

SOLLICITE la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'une commune nouvelle regroupant les communes de Beaufort-en-Vallée et de Gée, dénommée Beaufort-en-Anjou,

DECIDE que le chef lieu de la commune nouvelle sera situé au siège de la commune de Beaufort en Vallée 16 rue de l'hôtel de ville - 49250 Beaufort en Vallée,

APPROUVE le projet de charte de commune nouvelle annexé à la présente délibération,

PRECISE que le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé, jusqu'au prochain renouvellement, de tous les conseillers municipaux des anciennes communes.



### **Questions diverses**

- Brocante des Rameaux – Organisation (P. BAILLOUX)
- Dates à retenir :
  - . arbre de Noël personnel mairie et communauté : vendredi 18 décembre – 18 h 30 (hall salle des Esquisseaux)
  - . commune nouvelle – séance d’installation : samedi 09 janvier – 9h (mairie de Beaufort-en-Vallée)

Fin de la séance à 21 h 55

### **Délibérations du 14 décembre 2015**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>
2015/122	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil
2015/123	Mise à disposition de personnel de la communauté de communes de Beaufort en Anjou dans le cadre des opérations électorales
2015/124	Caisse des écoles – Dissolution
2015/125	Musée Joseph Denais – Exposition temporaire 2016
2015/126	Aménagement place Notre-Dame – Clôture dossier SODEMEL
2015/127	Voirie – Dénomination de voies
2015/128	Arrêt du projet de Grenellisation du SCOT du Pays des Vallées d’Anjou
2015/129	Admissions en non-valeurs – Avis du conseil municipal
2015/130	Budget principal – Décision modificative n° 3
2015/131	Autorisation d’engagement sur crédits d’investissement
2015/132	Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges de Transfert (CLECT) et des attributions de compensations 2015
2015/133	Election des délégués communautaires à la communauté de communes de Beaufort en Anjou suite à l’arrivée de La Ménitré
2015/134	Création d’une commune nouvelle entre Beaufort-en-Vallée et Gée

## Emargements

<b>Jean-Charles TAUGOURDEAU,</b> Maire,	<b>Serge MAYE,</b> 1 <sup>er</sup> adjoint	<b>Marie-Pierre MARTIN,</b> 2 <sup>ème</sup> adjointe
<b>Patrice BAILLOUX,</b> 3 <sup>ème</sup> adjoint	<b>Jean-Jacques FALLOURD,</b> 4 <sup>ème</sup> adjoint	<b>Sylvie LOYEAU,</b> 5 <sup>ème</sup> adjointe
<b>Frédérique DOIZY,</b> 6 <sup>ème</sup> adjointe	<b>Alain BERTRAND,</b>	<b>Claudette TURC,</b>
<b>Philippe OULATE,</b>	<b>Luc VANDELDE,</b>	<b>Marie-Christine BOUJUAU,</b>
<b>Jean-Michel MINAUD,</b>	<b>Jean-Claude DOISNEAU,</b>	<b>Thierry BELLEMON,</b>
<b>Rémi GODARD,</b>  A donné pouvoir à Marie-Pierre MARTIN	<b>Marc FARDEAU,</b>	<b>Sonia POCQUEREAU-LE RICHE,</b>
<b>Nathalie VINCENT,</b>	<b>Carole CHARRON-MONTAGNE,</b>	<b>Virginie PIERRE,</b>
<b>Sandra ROGEREAU,</b>  A donné pouvoir à Frédérique DOIZY	<b>Bénédicte PAYNE,</b>  A donné pouvoir à Claudette TURC	<b>Jérémy CHAUSSEPIED,</b>  Donne pouvoir à Jean-Claude DOISNEAU
<b>Séverine RABOUAN,</b>	<b>Gérard GAZEAU,</b>	<b>Christophe LOQUAI,</b>
<b>Nathalie SANTON-HARDOUIN,</b>	<b>Marie-Dominique LAMARE,</b>	

